



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques
Cellule planification

Affaire suivie par Marie Agnès Lafont
tél. : 04 50 33 77 13
marie-agnes.lafont@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 10 avril 2017

PROCES-VERBAL

de la commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers
(CDPENAF) du 17 mars 2017

Le 17 mars 2017, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie sous la présidence de **Monsieur Pierre LAMBERT, préfet de la Haute-Savoie.**

Assistaient à la réunion :

Membres de la commission (voix délibérative) :

Mme Fabienne DULIEGE, conseillère départementale
M. Paul RANNARD, maire de Chêne-en-Semine
M. Bruno FOREL, maire de Fillinges, président de la communauté de communes des Quatre Rivières
Mme Isabelle NUTI, directrice adjointe des territoires
M. Cédric LABORET, représentant de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc
M. Bernard MOGENET, représentant de la FDSEA
M. Pierre AMAFROI-BROISAT, représentant des Jeunes agriculteurs
M. Paul DUCRUET, représentant de la confédération paysanne
Mme Danielle ESPIC, présidente du syndicat départemental de la propriété privée rurale
M. Philippe ARPIN, directeur de la fédération départementale des chasseurs de Haute-Savoie
M. Michel DELAHOUSSE, représentant de la FRAPNA Haute-Savoie
Mme Lucille MOUCHET, représentante de l'INAO

Personnes excusées ou absentes :

Mme Marie-Antoinette METRAL, maire de Saint-Sigismond
M. Jean-Pierre LIAUDON, président du comité technique de la SAFER
M. Yannick DUMONT, président de la société coopérative agricole Jura Mont-Blanc
M. Jean-Pierre PORTIER, représentant de l'union des forestiers privés de Haute-Savoie
M. le président de la chambre interdépartementale des notaires
Mme Aline BRETON, représentante d'Asters-conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie (*pouvoir à I. NUTI*)
M. le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts

Autres participants :

M. Yoann RECOULY, conseil départemental – service aménagement
 M. Gatien GUICHERD, conseiller aménagement à la chambre d'agriculture
 M. Philippe LEGRET, DDT- chef du service aménagement-risques (SAR)
 Mme Isabelle FORTUIT, DDT, adjointe au chef du SAR
 Mme Claire PARA-DESTHOMAS, DDT – SAR, adjointe à la responsable de la cellule planification
 Mme Céline FRICHET, DDT – SAR, chargée d'études à la cellule planification
 Mme Anne-Lise GOUMON, DDT – SAR, chargée d'études à la cellule planification
 Mme Céline BOCQUET, DDT – SAR, chargée d'études à la cellule planification

Etaient également présents :

Mme Nelly NOEL, maire, Mme Carole BUEZ, adjointe à l'urbanisme, M. Bernard LEMAIRE et Mme Charline KALLMANN, urbanistes (point 1)
 M. Bruno FOREL, maire, M. Timothée HUBSCHER, Citadia Conseil (point 2)
 M. Luc EMIN, maire, M. GIANNOTTY Marcel, adjoint, Mme Marie-Pierre TISSOT, chef du service urbanisme Grand Annecy, M. Bernard LEMAIRE, urbaniste (point 3)
 M. Joël DUPERTHUY, maire adjoint Fillière, Mme Marie-Pierre TISSOT, chef du service urbanisme Grand Annecy, M. Bernard LEMAIRE, urbaniste (point 4)
 M. René DESILLE, maire, M. Bruno MIQUELARD, directeur général des services, M. Bernard LEMAIRE, urbaniste (point 5)
 Mme Odile LONGUET, adjointe au maire (point 6)
 M. Léon BEAUD, adjoint au maire, M. Bertrand VOUAUX, directeur des services techniques (point 7)

Rédactrice : Mme Isabelle FORTUIT

Avis sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) d'Evian

Ph. Legret présente le rapport de la DDT et propose à la commission :

- un avis favorable, au titre de l'article L153-17 du code de l'urbanisme, sous réserve d'une densification plus importante dans les secteurs d'OAP, de l'élaboration d'OAP sur tous les tenements supérieurs à 5 000 m², et du reclassement en zone A ou N des secteurs où, pour des raisons paysagères, la densité ne peut pas être augmentée,
- un avis favorable, au titre de l'article L151-12 du code de l'urbanisme, sous réserve de l'interdiction des constructions nouvelles dans les zones N et de l'interdiction stricte de toute construction et installation dans la bande de 100 m, en dehors des espaces urbanisés.

Discussion

Les représentants de la commune vont étudier les différentes remarques de la DDT. Ils sont réservés sur une possible augmentation de la densité de certaines OAP, compte tenu des caractéristiques des voies de desserte. Ils préfèrent densifier les OAP du Manoir et de Détenche.

Ils rajoutent qu'il convient d'être attentif à la ressource en sous-sol, car elle est fragile. Sur un certain nombre de secteurs, il est impossible de descendre à plus de 1,50 mètre. Aussi convient-il d'être vigilant face à un objectif, fixé par le SCOT, d'une urbanisation trop intense.

A contrario, il ne faudrait pas empêcher la construction d'une villa sur le coteau d'Evian, même si les zones vertes favorisent aussi l'infiltration de l'eau dans l'impluvium.

Ph. Legret précise qu'il faut trouver une juste mesure ; si une zone Ud ne peut être densifiée, il convient de prévoir une zone N. I. Nuti précise qu'il convient d'éviter de développer des villas individuelles, ce type de développement étant fortement consommateur des espaces agricoles ou naturels.

P. Ducruet interroge la commune sur l'idée de conserver des espaces naturels au cœur de la cité. Le maire répond que l'habitat individuel reste privilégié sur les coteaux.

Avis de la CDPENAF

Vu le projet de PLU d'Evian arrêté et réceptionné,

Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDPENAF,

A l'unanimité des membres présents, la CDPENAF émet un avis favorable sur le projet de PLU, avec prise en compte des remarques exposées par la DDT.

Le Préfet

Etienne LAMBERT

